

Luxembourg, le 13 février 2020

Monsieur Fernand ETGEN  
Président de la Chambre des Députés  
LUXEMBOURG



DEMOKRATESCH  
PARTEI

Chambre des Députés  
Groupe Parlementaire

Monsieur le Président,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, nous souhaitons poser la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural :

*« Heureusement le Luxembourg n'est toujours pas touché par la peste porcine africaine (PPA). Or, si un jour le virus est détecté au Luxembourg, des mesures pour arrêter une propagation doivent rapidement être mises en place. Ces mesures auront forcément des répercussions aussi bien sur les propriétaires des forêts concernées, que sur les locataires des lots de chasse. Vu que les 621 nouveaux lots de chasse seront mis aux enchères sous peu, il serait intéressant de savoir quelles conséquences la PPA pourrait avoir sur les lots de chasses.*

*Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable et à Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural :*

- *Quelles mesures seront mises en place pour arrêter une propagation de la PPA si le premier cas positif est constaté au Luxembourg ?*
- *Est-ce que l'accès aux forêts touchées par la contamination sera interdit complètement ? Est-ce qu'une exception sera faite pour les propriétaires, pour les locataires de chasse ou les personnes possédant un chalet de chasse ou une résidence secondaire dans la forêt concernée ?*

9, rue du St. Esprit  
B.P. 510  
L-2015 Luxembourg

Tel. : 22 41 84 1  
Fax : 47 10 07

dp@dp.lu  
www.dp.lu

- *Est-ce-que l'exercice de la chasse y sera restreint voire même interdit complètement ? Dans l'affirmative, à qui incombera-t-il dès lors de supporter les coûts engendrés par les dégâts de gibier si le locataire de chasse ne pourra pas exercer son droit de chasse ? Toujours dans l'affirmative, le locataire de chasse sera-t-il toujours tenu de payer son loyer ? »*

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre très haute considération.

Guy ARENDT

Député

Gusty GRAAS

Député